

RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, M. CODEGONI Piero, M. DAGORN Aimé, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme BOUALI Katell, M. KERLOGOT Yannick, M. PASQUIOU Pierre, Mme LALANDE Christine, M. BOUDET Alexandre, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, Mme MORVAN Magali adjoints, Mme AUFFRET Marie-France, Mme LE ROY Charline, Mme BIZIEN Déborah, M. BOËDEC Sébastien, Conseillers Municipaux, respectivement représentés par M. DAGORN Aimé, M. DONNART Jean-Guy, M. LE GOFF Philippe, Mme LE HOUÉROU Annie, M. BUHE Thierry, M. AATACH Houssain, Mme MANCASSOLA Chantal.

Absents excusés : , Mme CHOTARD Isabelle et M. PERROT Nicolas, conseillers municipaux.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. AATACH Houssain est désigné comme secrétaire de séance

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 22 voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOËDEC, Christine LALANDE, Alexandre BOUDET)

Par 4 **abstentions** (Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 25 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** de ces informations.

Arrivées de M. Pierre PASQUIOU à 18h27.

FINANCES

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Philippe LE GOFF

En application de :

- L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, dans les 2 mois précédant le vote du budget.
- La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « loi NOTRe » commande de prendre une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre à l'assemblée d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires à donner dans le budget de l'année 2019 et dans ceux des années suivantes.

Il donne aux élus l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Un document élaboré par les services et intitulé « Débat d'orientation budgétaire 2019 » retrace l'évolution financière de la ville, la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et, en aucun cas, d'un budget pour l'année 2019.

Ce débat d'orientation budgétaire est soumis au vote du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOEDEC)

Par 7 abstentions (Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE, Alexandre BOUDET)

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires 2019.

Départ de M. Roger HERVE à 20h16

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

5. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA PRESTATION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Piero Codegoni

Une consultation d'entreprises a été lancée le 1er octobre 2018 pour la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de télécommunications, sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits au budget 2019.

La société suivante a été retenue : MGFIL CONSEIL de Vienne, pour un montant TTC de 10 380.00 € (hors réunion supplémentaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des résultats de la consultation menée.

6. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REFECTION DE TOITURES DE DEUX BATIMENTS

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 22 octobre 2018 pour la réfection de toitures de deux bâtiments, sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits au budget 2019.

La société suivante a été retenue :

- **LOT N°1 « REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE CASTEL-PIC »**

Entreprise SMAC SA de Plérin, pour un montant TTC de 28 900.00 €, options comprises (toiture terrasse de 260m²).

- **LOT N°2 « REFECTION DE LA TOITURE ZINC DE L'AMPHITHEATRE DE L'UCO »**

Entreprise DAVY de Plérin, pour un montant TTC de 56 995.85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des résultats de la consultation menée.

7. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES OUVRAGES D'ARTS : LIAISON DES BERGES

Rapporteur : Jean Guy Donmart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 31 octobre 2018 pour les travaux d'accessibilité des ouvrages d'arts : Liaison des Berges, sous la forme d'une procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette opération seront inscrits au budget 2019.

La société suivante a été retenue : SARL PAYSAGE ET PEPINIERES DU GUILLORD de Quemper-Guezennec, pour un montant TTC de 34 272.00 € T.T.C pour les travaux d'accessibilité des ouvrages d'arts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des résultats de la consultation menée.

8. CESSIION DE LA MAISON « FOURNIS » A GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La ville de Guingamp a fait l'acquisition en 2018 auprès de l'établissement public foncier de Bretagne de la maison dite « Maison Fournis » située place de Verdun.

Il s'agit d'une maison totalisant 276 m² de surface exploitable située sur un terrain de 2 100 m².

La communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération a fait part à la ville de son intérêt pour cet édifice dans le cadre de l'extension de son siège qu'elle a décidé de maintenir dans le centre-ville de Guingamp.

Ce projet s'inscrit complètement dans la dynamique de l'opération de revitalisation du centre-ville car il va conforter la présence de bureaux sur la ville et les activités tertiaires jouent un rôle moteur suscitant des phénomènes d'induction eux-mêmes générateurs de développement local.

La maison Fournis a été acquise par la ville auprès de l'EPF au prix de 235 804,11 € (prix d'achat en 2011 majoré des frais de gestion pendant la durée de portage de l'opération par l'EPF).

Il est ainsi prévu de revendre ce bien à Guingamp Paimpol Agglomération à ce prix majoré des frais de notaire exposés par la ville de Guingamp soit un montant total de 239 604,11 €.

Mme Mona BRAS précise qu'elle siège au bureau de l'EPF et pour cette raison ne prendra pas part au vote.

Ceci exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par **23 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Sébastien BOEDÉC, Armelle LE BLEIZ, Pierre PASQUIOU, Christine LALANDE, Alexandre BOUDET)

Par **2 abstentions** (Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

- **APPROUVE** la cession de la maison « Fournis » à Guingamp Paimpol Agglomération aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et d'une manière générale à procéder à toutes les formalités nécessaires à la concrétisation de cette vente.

9. CONVENTION VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA VILLE DE GUINGAMP ET LE CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

Rapporteur : Thierry Buhé.

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par la Commune, sur l'emprise du territoire Communal, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux, ainsi que les abords des écoles, collèges et lycées. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux soient assurées dans des conditions de sécurité optimale. Les services de la Ville traitent le réseau local, dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Le réseau interne du Centre Hospitalier n'est pas réalisé dans la cadre de cette viabilité hivernale.

Les conditions de sécurité ne sont pas atteintes sur les dessertes internes de l'hôpital et pénalisent, ainsi, ce service.

La présente convention a pour objet d'établir une intervention de la Commune sur le site du Centre Hospitalier afin d'assurer des conditions de sécurité optimale lors de neige ou de gel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la convention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Guingamp.

Retour de M. Guy KERHERVE

10. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE GUINGAMP ET LE CCAS

Rapporteur : Thierry Buhé.

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de GUINGAMP chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de GUINGAMP, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de GUINGAMP s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de GUINGAMP avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de GUINGAMP au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les modalités de la convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du CCAS.

11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ARGOAT POUR LES CHANTIERS D'INSERTION

Rapporteur : Thierry Buhé.

Depuis une vingtaine d'année, la Ville de Guingamp pratique une politique de solidarité active et collabore avec l'Association de la Maison de l'Argoat dans le cadre de chantiers d'insertion. Il existe à ce jour des chantiers espaces verts qui interviennent sur les berges du Trieux et divers espaces de la Ville.

Depuis août 1997, des conventions ont été signées entre la Ville et l'association pour bien définir les modalités de cette collaboration.

La Ville de Guingamp verse une subvention de 29 000 € en soutien à l'action d'insertion et intervient en co-financement de l'Etat, du Conseil Départemental ainsi que du Fond Social Européen(FSE).

Cette participation est augmentée d'une contribution aux frais de structure de l'association, pour ce type de chantier évaluée à la somme de 5100 €.

Dans un contexte économique et social difficile, la collaboration entre la Ville, le CCAS et la Maison de l'Argoat est un moyen de lutter efficacement contre les situations d'exclusion. La Ville a, en ce sens, confié à l'Association Maison de l'Argoat une mission de service public en complémentarité de l'Etat et du Conseil Départemental, via l'accueil de la population en risque d'exclusion.

Une autre forme de coopération, entre la structure d'insertion et la Ville, a été recherchée en élargissant la mission du chantier espaces verts à l'environnement, aux cimetières et au cadre de vie dans la Ville, domaine prioritaire d'actions de la collectivité.

En application de cette convention, la Ville fournit le matériel et l'outillage nécessaires au fonctionnement du chantier. Le matériel et les véhicules sont mis à disposition exclusive des chantiers réalisés sur la Ville de Guingamp.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec l'Association Maison de l'Argoat une nouvelle convention à compter du 1er décembre 2018 matérialisant ces dispositions et inscrivant les activités du chantier dans une politique de développement local, d'insertion professionnelle, de formation qualifiante et d'accompagnement vers l'emploi.

12. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET)

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

13. RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2017.

Un exemplaire est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités sur la qualité et le prix du service assainissement

14. RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2017.

Un exemplaire est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

15. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération a présenté le 17 décembre 2018 au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2017.

Un exemplaire est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le rapport d'activités sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif.

16. MODIFICATION DES STATUTS DU SIRESCOL

Rapporteur : Chantal Mancassola.

A sa création en 2005, le SIRESCOL était composé de trois membres, ce qui justifiait pour un bon dialogue et une progression des pratiques deux représentants titulaires par commune.

Actuellement, le SIRESCOL est composé de 7 membres.

Face aux sollicitations importantes des élus, le comité syndical peine régulièrement à réunir son quorum. Aussi, a-t-il été proposé à l'assemblée du SIRESCOL de réduire le nombre de représentants par commune membre.

Le comité syndical a ainsi délibéré le 9 janvier pour la représentation de chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant et a souhaité permettre aux communes dont le nombre de repas journaliers commandés excède 300 un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaire.

Il est ainsi prévu :

- Binic Etables sur mer : 1 titulaire et 1 suppléant
- Guingamp : 2 titulaires et 2 suppléants
- Kerfot : 1 titulaire et 1 suppléant
- Lanvollon : 1 titulaire et 1 suppléant
- Pontrieux : 1 titulaire et 1 suppléant
- Quemper Guézennec : 1 titulaire et 1 suppléant
- Yvias : 1 titulaire et 1 suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIRESCOL présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 26 février 2019

Le Maire,
Philippe LE GOFF

